DECISION N° 540/93/064 DU 16/12/2022 PORTANT SANCTION D'AVERTISSEMENT AU DIRECTEUR GENERAL DE BIC NON VIE POUR LA PRATIQUE DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE A CREDIT

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi N°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi N°1/02 du 07 Janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/181 du 11août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Règlement N°540/93/001 du 18/08/2020 portant paiement des primes d'assurance et constitution des provisions pour créances ;

Vu l'article 528 du Code des assurances qui dispose : « *Lorsqu'il constate à l'encontre d'une personne physique ou morale soumise à son contrôle une violation ou un comportement contraire à la réglementation des assurances, l'Organe de supervision et de régulation des assurances prononce les sanctions suivantes :*
1° l'avertissement
2° le blâme ;
3° la limitation ou l'interdiction de tout ou partie des opérations ;
4° la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables ;
5° le retrait d'agrément. »

Attendu que les résultats des contrôles sur pièces sur base des états financiers de l'exercice 2021 ont montré que la société **BIC NON VIE** a violé les dispositions réglementaires qui prohibent la souscription des contrats d'assurance à crédit ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré lors de sa réunion du 27 au 28 octobre 2022 ;

DECIDE :

REPUBLIQUE DU BURUNDI- BUJUMBURA. 51, Boulevard du Japon. Immeuble du Ministère des Finances, 2ème Etage.
B.P. 7384 Bujumbura. Tél + 257 22276346/ 47. Site Web : www.arca.bi. Email : arca@arca.bi

Article 1er : Une sanction d'avertissement est infligée **à Monsieur Joël NGENDABANKA, Directeur Général de BIC NON VIE,** pour la souscription des contrats d'assurance à crédit.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet le jour de sa signature, sera publiée au site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 16/12/**2022**

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

REPUBLIQUE DU BURUNDI
ARCA
Tél. 22 27 63 46
22 27 63 47
Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

Prime NGENDANGANYA